

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC**

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 23 février 2022 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION
2022-02-34

OBJET : Adoption du Projet de règlement 22-01 – Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier les dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs et demande d'un avis préliminaire au MAMH

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la demande de la Ville de Blainville afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC concernant les dispositions relatives aux corridors riverains (dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs), laquelle est exprimée par la résolution numéro #2021-12-695 de la séance du conseil de la Ville de Blainville du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Blainville vise à :

- Prendre en considération que certaines municipalités sont propriétaires des rives de cours d'eau;
- Distinguer les normes de profondeur pour les lots situés dans un corridor de 100 m d'un cours d'eau, selon la superficie du bassin versant (supérieur ou inférieur à 20 km²), à l'instar de la plupart des MRC;
- Introduire la notion de lot adjacent;
- Nuancer des mesures restrictives afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un corridor de 100 m d'un cours d'eau, dont la superficie du bassin versant est inférieure à 20 km², soit les cours d'eau Dominic-Juteau et Sylvio-Lauzon et;

ATTENDU QUE les cours d'eau Sylvio-Lauzon et Dominic-Juteau, compte tenu de leur comportement hydrologique, n'ont pas d'histoire d'inondation et qu'aucune problématique d'inondation ne se trouve en aval. (Aux confluents des cours d'eau desquels ils se jettent)

ATTENDU QU'une modification du SAD touchant les autres cours d'eau drainant une superficie inférieure à 20 KM² se trouvant sur le territoire de la MRC sera vue ultérieurement et ce, suite à une caractérisation de l'ensemble de ces cours d'eau ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 23 février 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut demander l'avis du ministère sur la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 23 février 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue lors de la séance ordinaire du 23 mars 2022 à 14h00 et que le délai municipal pour recueillir les commentaires écrit sera du 28 février au 18 mars inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
 Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Christine Beaudette
 Mairesse de Ville de Boisbriand


QUE le Conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 22-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général, M. Kamal El-Batal, de s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de l'inviter à émettre son avis sur le Projet de règlement #22-01 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 23e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.


Kamal El-Batal, DBA., Adm. A
Directeur général et secrétaire-trésorier